

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 9 Novembre 2018

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENO Paule, SOULARD Anne-Lise

EXCUSÉS : GAUTRON Julien, TETRAULT Maryse

Secrétaire de séance : MERLET Serge

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Au cours de sa séance du 15 Novembre 2018, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Serge MERLET,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 11 Octobre 2018,
- accepté d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :
 - Logements locatifs – prise en compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

1 – Projet de Lotissement :

- **Approbation du dossier de permis d'aménager de la Zone d'Habitation « Le vallon de la Charbonnière »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de Permis d'aménager de la Zone d'Habitation « le Vallon de la Charbonnière » sur une surface de 25 287 m²,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces du dossier de Permis d'aménager et d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager.

2 – Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » – Phase 2

- **Possibilité de déposer un dossier de demande d'aide au titre du nouveau groupe scolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une aide auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »,
- Accepte d'y consacrer une enveloppe entre 10 000 et 14 000 € HT,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer toutes pièces utiles à la constitution de ce dossier.

3 – Logements locatifs - Prise en compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la prise en compte de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) en lieu et place de l'Indice du coût de la construction (ICC) pour tout nouveau contrat de location à usage d'habitation,
- décide d'adopter le principe d'une révision des loyers au 1^{er} Juillet de chaque année,
- arrête, comme point de départ, l'IRL du 4^{ème} trimestre 2017, à savoir 126.82.

4. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, le contrat de location du logement locatif et l'exercice du droit de préemption urbain.

Fait à la Réorthe, le 17 Novembre 2018

Le Maire, Jean-Claude AUVINET

